

# Migration et nationalité dans l'Empire ottoman et la Turquie républicaine (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)

## Responsable

**Salma Hargal**  
(CHSP)

**Mercredi 12 juillet 2023**  
**14h30-16h30**  
**Salle Déméter 021**

## Intervenants

**Elif Becan**  
(Cetobac / Collège de France)

**Salma Hargal**  
(CHSP)

**Emmanuel Szurek**  
(Cetobac / EHESS)

**Andrea Umberto Gritti**  
(Cetobac)

## Résumé de l'atelier

La conception de la nationalité turque qui se forge à l'ère républicaine, après 1923, s'imprègne des expériences de la période ottomane (Bouquet, 201 ; Öktem, 2017). Lorsque les Ottomans adoptent un code de la nationalité en 1869, cette notion ne fait pas encore l'objet d'une définition consensuelle dans le monde. D'après le terme *taabiiyet* (littéralement « allégeance », « appartenance », « adhésion »...) qui lui est donné, elle consacre l'appartenance juridique des individus à l'État. Elle ne convoque pas de principe de citoyenneté (Hanley, 2016) et ne s'adosse pas sur une identité ethnolinguistique ou confessionnelle. D'après la loi, les Ottomans sont ceux qui habitent les territoires sous souveraineté du sultan et qui ne prouvent aucune nationalité étrangère. Toutefois, des études démontrent que cette nationalité demeure, dans les faits, associée aux musulmans (Karpat, 1982 ; Masters, 2001). Des travaux plus récents sur des communautés juives et grecques orthodoxes (Philips Cohen, 2012, 2014 ; Stein, 2016 ; Özil, 2013) et sur le statut des étrangers musulmans (Can, 2021 ; Ahmad, 2014 ; Meyer, 2016, Ben Ismail, 2021) ouvrent de nouvelles perspectives. L'objectif de cet atelier thématique est d'interroger les critères d'appartenance à l'État à travers les pratiques quotidiennes de la nationalité qui concernent les immigrés/réfugiés (*muhācir*, *mülteci*, *göçmen*). Il met en commun des études qui se focalisent sur des diasporas musulmanes et non-musulmanes, turques et non-turques, qui observent l'identification, par la nationalité, telles que le prélèvement d'impôt, la conscription, l'inscription dans l'état civil, le mariage, le contrôle des circulations... Le panel interroge aussi le poids de l'extraterritorialité sur la constitution d'une nationalité ottomane et met l'accent sur les différents concepts d'appartenance juridique aux États qui coexistent au sein de l'Empire et de la Turquie républicaine.

## Programme

### Elif Becan

*Naturalisation des muhācir : enjeux de la routinisation d'une procédure exceptionnelle (1928-1934)*

Cette communication porte sur les dispositifs normatifs et procéduraux mis en place par les autorités républicaines pour les musulmans émigrant des Balkans pendant l'entre-deux-guerres. En effet, la loi sur la nationalité turque (*Türk Vatandaşlığı Kanunu*) de 1928 et plus précisément l'article 6 concernant les naturalisations exceptionnelles deviennent un outil administratif pour naturaliser de manière automatique

et routinière ces *de jure* étrangers qui sont *de facto* considérés comme liés à la Turquie, principalement en raison de leur religion, l'islam, et de leurs territoires d'origine, l'ex-Empire ottoman. En consultant les dossiers préparés par et pour l'administration jusqu'à la promulgation de la loi d'installation (*İskan Kanunu*) de 1934, j'examinerai les enjeux sociaux et économiques des naturalisations collectives systématiques de près de 60 000 personnes obtenant le statut d'immigrant (*muhācir*) à travers une étude sur le comportement administratif et la documentation de l'identité individuelle et collective.

### **Salma Hargal**

*Promouvoir une nationalité impériale : le statut des immigrés algériens dans l'Empire ottoman au tournant du xx<sup>e</sup> siècle*

Dans cette intervention, nous nous proposons d'étudier la cristallisation d'une nationalité ottomane, au tournant du xx<sup>e</sup> siècle, à travers le cas particulier des immigrés algériens qui s'installent dans les provinces impériales, à partir de 1830. Ressortissants de l'Empire colonial français, ils peuvent bénéficier de privilèges extraterritoriaux, en vertu du droit capitulaire. Toutefois, Istanbul les considère, *de facto*, comme des sujets du sultan. Cette ambiguïté juridique engendre un enchaînement de conflits diplomatiques qui culminent durant les années 1880 et aboutissent, à la fin de la décennie, à un accord sur le statut des Algériens. Pour appréhender leur conception de la nationalité, nous soulignons les arguments que les Ottomans avancent, ainsi que les différences qu'ils établissent entre musulmans et juifs, dans la norme et dans la pratique. Enfin, nous interrogeons la façon dont les intéressés tentent de bénéficier d'une situation de pluralisme légal pour négocier l'amélioration de leurs conditions d'installation et d'insertion dans l'espace ottoman.

Tributaire des seules archives diplomatiques françaises, les travaux disponibles traitent du sujet dans la perspective de la question d'Orient (Bardin, 1979) ou dans l'optique du droit colonial français (Amara, 2019). Elles ne tiennent pas compte de la position des acteurs ottomans, ni des réalités sociales et des temporalités dans lesquels les conflits sur le statut des Algériens s'inscrivent.

### **Emmanuel Szurek**

*L'output. Le marché du travail comme levier d'épuration ethnique*

Cette intervention porte sur un dispositif d'exclusion des « étrangers » du marché du travail en Turquie : la loi de juin 1932, parfois appelée « loi sur les petits métiers ». Cette opération législative peu étudiée contraint plusieurs milliers d'individus, en particulier *rums* (chrétiens orthodoxes résidents en Turquie depuis toujours, mais de nationalité grecque), à quitter le pays, faute de pouvoir y exercer leur profession ; les Français aussi sont concernés (ce qui inclut les sujets coloniaux), au même titre que tous les Européens ou post-Ottomans ayant acquis une nationalité européenne. On examinera les aspects normatifs de la loi, les motivations et le répertoire d'action du législateur ; les conditions de la mise en application de la loi. Celle-ci peut être lue à la fois comme l'expression d'une logique transnationale – relativement ordinaire en temps de crise (bien qu'atypique en ce qu'elle cible des positions subalternes) – de xénophobie économique ; et comme le prolongement d'un programme d'épuration ethnique à l'œuvre depuis vingt ans en Turquie, suivant une logique que l'on peut qualifier de post-génocidaire.

Les sources utilisées sont les suivantes : la presse turque, les archives de la Présidence du Conseil (Ankara), les archives diplomatiques (La Courneuve et Nantes), et les archives du Foreign Office (Londres).

### **Andrea Umberto Gritti**

*L'Empire et l'Internationale : la citoyenneté ottomane des socialistes de Macédoine*

Cette présentation porte sur les réflexions autour de la citoyenneté ottomane exprimées dans les pamphlets et les mémoires de deux dirigeants socialistes slavophones de Macédoine, Dimităr Blagoev et Dimităr Vlahov, entre

les années 1850 et la Première Guerre mondiale. Il s'agit tout d'abord d'étudier, à travers leurs trajectoires biographiques, la manière dont les individus étaient soumis aux pratiques d'identification et de contrôle de la mobilité internationale, dont ces deux militants ont fait l'expérience à l'occasion de leurs voyages d'études et missions politiques en Russie et en Europe centrale. Député après la Révolution des Jeunes-Turcs, Vlahov a pu ensuite faire entendre la voix des groupements socialistes de Macédoine dans les sessions parlementaires : comment a-t-il adapté les proclamations et les analyses de l'Internationale aux espaces politiques auxquels les droits détenus par les citoyens ottomans donnaient accès ? Blagoev, pour sa part, a prôné résolument, après les guerres balkaniques, l'hypothèse d'une fédération étatique à établir sur les cendres de l'État ottoman. Dans quelle mesure une telle réaction aux propositions théoriques de l'austromarxisme était-elle inspirée par ses opinions préexistantes sur la gestion du pluralisme national, opinions qu'il avait formées à partir de sa propre appartenance au corps politique de l'Empire ?